

Faire usage professionnel d'un véhicule utilitaire léger (VUL)



Publics

L'ensemble des salariés amenés à faire usage d'un VUL, ainsi que, pour partie, leur encadrement et leur direction

Pré-requis : concernant les conducteurs, posséder le permis de conduire B ou EB en état de validité et l'aptitude médicale à la conduite.

Objectifs

Développer les compétences des participants pour intégrer dans leur pratique professionnelle :

- les caractéristiques des risques routiers professionnels dans les milieux du travail, ainsi que les solutions et les pratiques préventives,
- les conditions d'organisation des déplacements professionnels et savoir préparer les itinéraires,
- les caractéristiques techniques des VUL, leurs aménagements et leurs équipements, et savoir en assurer les vérifications de sécurité,
- les caractéristiques des charges véhiculées et les conditions de sécurité de leur transport,
- les risques liés à la conduite et aux manœuvres d'un VUL.

Contenu

- L'établissement employeur
- L'utilisateur du VUL
- Les déplacements
- Le Véhicule Utilitaire Léger dont l'utilisation du carnet de suivi
- Le chargement des produits et matériels transportés
- Le transport des personnes en VUL
- La manœuvre d'un VUL
- La conduite du VUL

Méthodes pédagogiques

- Questionnaires, exposés, apports théoriques, études de cas, démonstrations et mises en situations pratiques
- La présence partielle (lors de certaines séquences pédagogiques) d'un représentant du chef d'entreprise en tant que donneur d'ordre agissant sur l'organisation des déplacements est essentielle
- Pour cette raison, les stages organisés en mode intra-entreprise seront privilégiés
- Des stages inter-entreprises sont toutefois envisageables pour un public de TPE-PME d'une même branche professionnelle

Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS

L'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

Durée

2 jours, soit 14 heures

Modalités d'inscription

La liste des organismes de formation, engagés par convention avec l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS à respecter le cahier des charges "Usage professionnel d'un VUL" dans leur programme de formation est consultable sur le site de la Cnam : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr> > employeurs > rubrique prévention > le risque routier (doc à télécharger)

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.